



AVIS PUBLIC 2019-002

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA
CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 7 janvier 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 2019-287 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-116.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville d'Asbestos peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 2019-287.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville d'Asbestos, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 2019-287 au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 2019-287 au plan d'urbanisme.

Asbestos, ce 29e jour de janvier 2019.

Me Marie-Christine Fraser, greffière